

ABONNEMENT

Saumur : Un an 30 fr. Six mois 16 Trois mois 8

Poste :

Un an 35 fr. Six mois 18 Trois mois 10

On s'abonne :

A SAUMUR, Au bureau du Journal ou en envoyant un mandat sur la poste, et chez tous les libraires.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS

Annonces, la ligne. . . 20 Réclames, — . . . 30 Faits divers, — . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sans restitution dans ce dernier cas, Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS, A L'AGENCE HAVAS 8, place de la Bourse.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 3 NOVEMBRE

LES DOSSIERS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

On se souvient que la Chambre a nommé une commission d'enquête pour savoir combien il y avait de Wilsons dans le Parlement, les ministères et l'administration.

On n'ignore point que cette commission garde, depuis six mois, de Conrart le silence prudent.

On sait aussi que M. Andrieux, ayant sommé cette étonnante commission de lui communiquer ses dossiers, attend encore la réponse.

M. Henri Rochefort, dans l'Intransigeant, nous révèle un trait plus piquant encore.

Voilà que la commission d'enquête chargée de purifier l'Elysée, Paris et la province, infectés de wilsonisme, de chasser de la République tous les escrocs qui la hantaient trop visiblement, est menagée elle-même de poursuites pour escroqueries et détournements.

C'est invraisemblable, mais c'est vrai, comme tout ce qui se passe depuis plusieurs années dans le beau pays de France.

M. T..., l'uo des déposants devant la fameuse commission, ayant été invité par le président à lui communiquer des pièces, dossiers et documents relatifs aux tripotages sur la répartition de l'indemnité nationale des victimes du Deux Décembre, eut la simplicité d'obtempérer au désir de M. Desmons.

Le temps passa, M. Jules Grévy et son gendre trépassèrent ; et la commission d'enquête paraissant en voie de dépasser l'un et l'autre, sans prendre même la peine de donner de ses nouvelles au Parlement et à M. T..., celui-ci, plus curieux que le Parlement, réclama ses pièces, dossiers et documents.

La commission d'enquête fit la sourde oreille, elle la fait encore.

Mais il paraît que M. T..., comme M.

Andrieux, est homme à rendre l'ouïe aux sourds. Il veut ses dossiers, il les aura.

En conséquence, il a déjà envoyé du papier timbré à M. Desmons ; il assignera, s'il le faut, toute la commission devant les tribunaux, pour rentrer en possession des documents qu'il a confiés à l'honnêteté du Parlement.

M. Rochefort, qui est plus sévère que nous pour la République, croit que M. T... perd son temps, que la commission d'enquête a été nommée par la Chambre justement pour étouffer les révélations que l'on redoutait ; il dit que M. T... court même le risque d'être condamné par le tribunal auquel il demandera justice, pour outrecuidance et diffamation.

Le meilleur moyen, ajoute-t-il, d'étouffer le scandale, c'était de mettre sous clef les documents qu'on leur confiait et d'en refuser ensuite la restitution. Si bien que les citoyens qui possédaient des preuves contre tel fonctionnaire félon et prévaricateur, n'en possèdent plus aujourd'hui.

D'où il faut conclure que ce n'est pas seulement dans la commission du budget qu'il y a vingt Wilsons, mais même dans la commission chargée d'extraire le wilsonisme de la commission du budget d'abord, puis de toute la République.

M. Henri Rochefort nous semble bien dur pour le gouvernement qu'il défend ; mais il a eu si souvent raison qu'il devient de plus en plus digne de soi.

Il assure que la déposition de M. T... est très compromettante et qu'il y aurait de quoi remplir tous les bancs de toutes les chambres correctionnelles avec les mandataires qui se sont fait graisser la patte par leurs mandants. De hauts fonctionnaires préfectoraux auraient également trempé dans cette eau sale leurs moins austères. Enfin ce serait complet.

Et c'est pourquoi, selon le journaliste républicain, M. T... est obligé d'employer l'huissier pour récupérer ses dossiers.

Allons, cela va bien, et le général Boulanger ne sera peut-être pas nécessaire pour démolir la République.

La magistrature républicaine elle-même, soit en l'acquittant, soit en la condamnant, lui donnera un tel casier judiciaire que les républicains eux-mêmes finiront bien par reconnaître que c'est tout de même une fameuse drôlesse.

JULES DELAHAYE.

(Journal d'Indre-et-Loire.)

Le programme de la Monarchie

Nous avons signalé à nos lecteurs les principaux incidents de la réunion monarchique tenue dimanche à Tours. Nous possédons aujourd'hui le texte de l'éloquent discours prononcé par M. Depeyre, et tout en regrettant de ne pouvoir le publier en entier, nous tenons du moins à citer un des passages qui ont été accueillis avec l'enthousiasme le plus chaleureux. L'orateur, après avoir fait en termes vigoureux le procès de la République, a exposé dans un magnifique langage l'attitude et le programme du parti royaliste. Il s'est exprimé en ces termes :

« Que venons-nous demander à la France ? non pas de faire un roi — il n'y a pas de roi à faire — mais de reconnaître, par un accord nouveau et librement consenti, le droit historique de la Monarchie. Ouvrez, s'écria-t-il, c'est la fortune de la France. » A ce pays qui a fermé ses frontières au principe monarchique, nous disons : « Ouvrez, c'est la fortune de la France ! » Mais nous ne voulons pas que ces portes soient jamais forcées par la violence ou par la ruse, nous voulons qu'elles s'ouvrent devant un principe librement reconnu par la volonté souveraine du pays. Voilà, messieurs, ce que nous appelons la consultation nationale. »

L'orateur, après avoir montré, par des exemples pris dans l'histoire d'hier, que, contrairement au préjugé, le gouvernement, en République, n'appartient ni au plus capable ni au plus digne, retrace les grandes lignes du programme de la Monarchie exposé par Monsieur le Comte de Paris :

« S'agit-il ensuite des libertés publiques ? Il veut une liberté sincère, loyale, accessible à tous ; du droit d'association, il fait un droit commun, et son esprit libéral autant que ses croyances religieuses s'indignent à la pensée que l'Etat puisse jamais envahir le plus sacré des domaines, celui de la conscience humaine. (Applaudissements.)

« S'agit-il d'organiser les communes ? Monsieur le Comte de Paris veut que le maire soit par l'origine même de son pouvoir le représentant véritable de l'indépendance communale, que les finances de la commune appartiennent à la commune, que ses budgets lui appartiennent, que l'âme de ses enfants lui appartienne et que nulle puissance n'ose mettre la main sur elle. (Applaudissements.)

« S'agit-il d'organiser les grands pouvoirs publics ? Il faut désormais concilier les nécessités d'un gouvernement qui veut gouverner sans rien enlever au libre contrôle du pays, avec cette force nouvelle, le suffrage universel, qui a si facilement les entrainements de la toute-puissance.

« Le nombre a des droits qu'il faut respecter ; mais il y a autre chose que le nombre : il y a des intérêts qui ont, eux aussi, le droit d'être représentés. C'est dans la représentation des intérêts que la haute raison de Monsieur le Comte de Paris veut trouver le contre-poids nécessaire à la force du nombre. C'est ainsi que pourra être assurée cette stabilité du pouvoir que la République est condamnée à ne pouvoir jamais réaliser, et sans laquelle il n'y a de sécurité pour aucun lendemain. »

L'éminent orateur a terminé par un chaleureux appel aux monarchistes.

INFORMATIONS

LA RÉVISION

La commission de révision a clos la discussion générale. Par six voix contre une et une abstention, elle a décidé, en principe, qu'il y avait lieu de réviser les lois constitutionnelles.

Feuilleton de l'Echo Saumurois.

LA FILLE DU MENDIANT

Par Emile BOSQUET

Il avait appris à peu près tout ce qu'il voulait savoir en s'en tenant à l'aperçu. Pour le reste, il aurait fallu entrer dans une intimité dont il ne se souciait guère. S'il y avait autre chose d'intéressant à apprendre, il le saurait bientôt, car il se félicitait de l'aptitude qu'il venait de se reconnaître pour les informations.

Ce n'était pourtant pas la dernière découverte qu'il devait faire dans la journée.

Le rangement de l'éternelle lessive de Mme Drion était terminée sans doute, car la salle à manger n'était plus encombrée de piles de linge, et la mère de Robert était occupée par là à la cuisson de ses confitures. Cependant, quand le jeune homme rentra à l'heure du déjeuner, il restait encore sur un des sièges un petit paquet de fine lingerie et posé dessus une lettre entr'ouverte. Robert, qui était un de ces observateurs d'instinct auxquels aucun détail n'échappe, lors même qu'ils n'ont pas la préméditation de voir et de regarder, fut frappé de la magnifique régularité de l'écriture de cette lettre adressée à Mme Drion ; naturellement il

demanda à sa mère qui lui écrivait de cette belle écriture.

— Lis, répliqua Mme Drion sans quitter du regard ses confitures.

— Comment donc ! c'est votre liégière qui s'excuse de ne pas aller chercher l'ouvrage pour lequel vous la demandiez, parce qu'elle ne peut quitter son père qui a été frappé hier soir d'une attaque de paralysie ?

« Et c'est encore la fille du mendiant, comme vous dites ; sa lettre est bien tournée et avec simplicité, ce qui est le plus difficile ; et pas une faute d'orthographe ! Mais c'est une merveille que cette jeune fille ; bien sûr, c'est une fée déguisée. Pourtant je n'aime pas ces personnes qui ont des perfections hors nature ou en dehors de leur position sociale, ce qui est à peu près la même chose.

— Il n'y a rien là d'extraordinaire. Je sais qu'elle a été à l'école communale du chef-lieu de canton. C'est là qu'elle a appris à travailler, à lire et à écrire. Elle a eu son certificat d'études. Si son père y avait consenti, la directrice de l'école la gardait comme sous-maitresse et lui aurait fait passer ses examens d'institutrice. Mais il n'a pas voulu qu'elle le quitte.

— Je comprends que ce soit pour lui une agréable compagnie, mais si dans un sens on peut dire quelle fille ! dans l'autre, on peut dire aussi quel père !

Elle signe Blanche Lavigne, c'est singulier, elle porte notre nom !

— Lavigne n'est que notre surnom.

— C'est vrai ; mais, dans ce pays-ci, tout le monde a un nom et un surnom. Presque toujours c'est le surnom qui prévaut. Combien avons-nous eu de difficulté à nous faire appeler de notre vrai nom : Drion !

— Peut-être n'y serions-nous pas parvenus s'il n'y avait pas tant de Lavigne dans le canton. Je crois bien qu'il n'y a pas un nom plus commun. Je suppose qu'il date du paradis terrestre et que tous les fils d'Adam l'ont porté.

— Il me semble, ma mère, que vous êtes très forte en étymologies.

— C'est bien ! Les jeunes gens aiment à se moquer des vieux, mais les vieux prennent leur revanche quand les jeunes font des sottises ; veille bien sur toi.

III

Mme Drion avait deux dispositions innées qui la rendaient très propre à s'occuper des affaires du prochain, mais avec de bonnes intentions, souvent efficaces ; elle était curieuse et charitable.

Dans le courant de la journée, elle se sentit inquiète de cette paralysie qui avait frappé le vieillard. Elle envoya son domestique Jean porter à Blanche Lavigne l'ouvrage qu'elle lui avait destiné, en recommandant que l'on s'informat de l'état du

père et que l'on demandât à la jeune fille si elle n'avait pas besoin d'aide et de secours en quelque chose.

A ces recommandations était jointe une bouteille d'eau des Jacobins que Mme Drion regardait comme un spécifique merveilleux pour toutes les maladies qui précèdent par coups de foudre : apoplexies, paralysies, syncopes, rhumatismes, etc. Mais elle insista surtout sur la vertu particulière de celle qu'elle envoyait à la jeune fille. Cette bouteille n'avait pas été achetée chez un vulgaire apothicaire qui n'eût su prendre la formule du médicament que dans le Codex.

Dans un voyage qu'elle avait fait à Rouen, Mme Drion s'était pourvue d'une douzaine de fioles de cette eau merveilleuse chez de vieilles filles qui en tenaient la recette, par tradition, des pères Jacobins, dispersés à la révolution de 89. Jean fut chargé de transmettre ce renseignement à Blanche et à son père.

Jean put éprouver une véritable satisfaction quand on lui confia ce message. Lui aussi avait un grand plaisir à voir de près la fille du mendiant. Pour se rendre compte des sentiments de ce message, il ne faudrait pas le confondre avec ces laquais gourmés qui présentent à leur maître leur correspondance sur un plateau, ni à ces valets de chambre chargés de cravater et bichonner de jeunes gommeux. Robert Drion se cravatait tout seul,

La révision sera-t-elle faite par une Constituante ou par le Congrès, et, dans ce dernier cas, sera-t-elle proposée avec ou sans limitation préalable? C'est ce que la commission examinera ultérieurement, à la reprise de ses travaux qu'elle a suspendus, à l'exemple de la Chambre et du Sénat, jusqu'à la semaine prochaine.

EXTINCTION DE LA RENTE

M. Roret, député de la Haute-Marne, va déposer incessamment sur le bureau de la Chambre une proposition de loi dont voici le texte :

« Art. 1^{er}. — A partir du 1^{er} janvier 1889, la Rente française sera frappée d'un impôt de 5 0/0.

« Art. 2. — L'impôt sur la Rente sera exclusivement employé à l'amortissement de la Dette publique. »

On annonce que le gouvernement va déposer, ces jours-ci, sur le bureau de la Chambre, une proposition de loi, aux termes de laquelle il ne serait plus procédé, jusqu'à la fin de la législature, à aucune élection.

OFFICIERS FRANÇAIS EN ALLEMAGNE

Deux officiers français viennent d'être expulsés par la police de Munich. Ils n'étaient à Munich que depuis vingt-quatre heures.

L'ordre d'expulsion portait que les officiers devaient avoir quitté Munich dans les dix heures qui suivaient la notification.

Ces deux officiers ont pris l'express de Salzbourg.

Le Vaterland trouve ces mesures ridicules et dit :

« Plusieurs milliers d'officiers allemands de la réserve, de la landwehr et du landsturm, résident à l'étranger et particulièrement en France. »

Ces Allemands sont occupés de leurs affaires et si le gouvernement français usait de représailles, on peut penser quels dommages nos compatriotes subiraient.

Le discours attribué au général de Miribel, en prenant possession de son commandement à Nancy, a produit une certaine impression à Berlin. Le National Zeitung dit que tous les défis lancés jusqu'ici par la France à l'Allemagne sont dépassés en violence par le langage que les dépêches attribuent à M. de Miribel.

En Italie, la presse de M. Crispi s'efforce de représenter ces paroles comme une provocation que M. de Bismarck méprisera de relever comme elle le mériterait.

L'Italie en est tellement troublée qu'elle croit déjà que « l'incertitude du général de Miribel peut avoir de graves conséquences pour la politique intérieure de la France ». Et l'Italie se lamente hypocritement en voyant l'état de « confusion indescriptible » qui règne en France.

Tout cela pour faire croire que la France

veut, à toute force, faire la guerre à la Ligue de la paix!

On lit dans le National :

« La Ligue des Patriotes réformée sous la direction autocratique de M. Déroulède est désormais à la disposition de M. Boulanger. »

« Lors des grandes solennités, séances de la Chambre, réunions, banquets ou voyages bruyamment annoncés par les journaux boulangistes dans lesquels le général Boulanger doit jouer un rôle, l'un des chefs de la ligue fait demander le nombre d'hommes dont on a besoin pour servir d'escorte ou protéger le général. »

« Le chiffre ordinaire est de trois cents. Ces trois cents gardes du corps se divisent en trois groupes. Les uns attendent la voiture de l'élu du Nord qu'ils précèdent, escortent ou suivent, d'autres se portent sur les points où pourraient se produire des rassemblements tumultueux et où des cris hostiles pourraient être proférés, les derniers attendent le général à l'arrivée d'arriver à l'aidant la police à ouvrir un passage au cortège de leur idole, et examinent la physiologie des curieux. »

« Tous ces volontaires de la Ligue portent un insigne spécial; ils obéissent ponctuellement aux ordres de leurs chefs: ce sont des disciplinés. On les a vu opérer, encore lundi, au mariage de M^{lle} Boulanger avec l'autorisation de la police; ce sont eux qui donnaient des instructions aux agents, qui organisaient la haie, à la sortie de l'église, qui faisaient faire le vide autour de la voiture du brave général. »

LA STATUE DE BALZAC A PARIS

La place où s'élèvera la statue de Balzac à Paris, produit de la souscription organisée par la Société des gens de lettres, est choisie. C'est le jardin du Palais-Royal. M. Comte, directeur des bâtiments civils, a promis son autorisation, pourvu que la statue ne prenne pas l'importance d'un monument incompatible avec l'ordonnance du Palais-Royal.

Malgré son talent, Balzac a attendu longtemps cet hommage public, et il faut reconnaître que le chiffre de 48,870 fr., atteint par la souscription, est un peu mesquin, quand on a si généreusement versé les gros sous pour des renommées moins bien établies que celle du grand romancier.

Il paraît que les difficultés qui s'étaient élevées entre le gouvernement français et le Vatican, à propos de l'évêché de Poitiers, sont apaisées. On peut donc prédire la nomination prochaine des titulaires des archevêchés et évêchés de Cambrai, Gap et Saint-Brieuc.

On construit en ce moment beaucoup de routes dans les Vosges, du côté allemand. Ces routes sont d'une grande importance au point de vue stratégique, car elles se dirigent toutes vers le ballon de Servance, où il

ya un fort français. Une activité fébrile règne parmi les ouvriers terrassiers qui travaillent à ces routes, preuve qu'ils sont poussés par les entrepreneurs à achever au plus tôt leur besogne.

ÉTRANGER

LE DÉRAILLEMENT DU TRAIN IMPÉRIAL EN RUSSIE

Toute la famille impériale de Russie a failli être victime dans un déraillement sur la ligne de Koursk à Azof.

La famille impériale était réunie dans le wagon salle à manger lorsque le déraillement s'est produit.

Un choc terrible eut lieu.

Le wagon impérial resta seul sur la voie, mais il fut complètement déformé et aplati.

Le plafond resta intact et protégea les voyageurs, mais tous les autres wagons furent renversés.

Tous les membres de la famille impériale sortirent sains et saufs du milieu des débris.

Malheureusement, dans les autres wagons, une vingtaine de personnes furent tuées, parmi lesquelles un capitaine d'état-major, un prêtre, un secrétaire et deux courriers de cabinet.

Dix huit autres personnes furent blessées. L'Empereur et l'Impératrice ont dirigé personnellement les premiers secours.

L'Empereur a ordonné de faire transporter les morts à Saint-Petersbourg et de secourir leurs familles.

La famille impériale est retournée à la station de Lasowage où l'Empereur fit immédiatement célébrer une messe pour les morts et pour remercier Dieu de sa protection extraordinaire pour les survivants.

Après le service religieux, l'Empereur a invité à déjeuner avec lui, dans la salle de la station, tous les survivants, y compris les domestiques.

Une enquête sera faite pour rechercher les causes du déraillement, mais il est certain déjà qu'il ne peut être attribué à la malveillance.

NOUVELLES MILITAIRES

L'ARMÉE TERRITORIALE

Le ministre de la guerre vient de prendre, sur l'avis unanime des commandants de corps d'armée, une décision qui intéresse tout le monde, puisque tout le monde est soldat.

Les circonscriptions du recrutement territorial sont supprimées. A l'avenir, les bataillons territoriaux se recruteront sur l'ensemble de leur subdivision pour l'infanterie, sur l'ensemble de la région pour les autres armes.

La plus jeune classe de l'armée territoriale (les hommes de 30 ans) est affectée à la réserve de l'armée active, en cas de mobilisation.

Les effectifs sur pied de guerre des deux bataillons territoriaux destinés aux forma-

tions de campagne seront exclusivement fournis par les 4 autres classes (de 30 à 34 ans).

Les troisièmes bataillons et les bataillons complémentaires seront complétés par la réserve de l'armée territoriale (de 35 à 45 ans).

Il y a quelques exceptions, par exemple, pour les bataillons frontières affectés à certaines forteresses; puis les hommes d'une même commune devront être tous dirigés vers le même point; et enfin ces mesures n'auront point d'effet rétroactif. Elles ne pourront commencer à être appliquées qu'au 1^{er} juillet 1889, quand la classe 1879 passera dans l'armée territoriale.

LES ATTACHÉS MILITAIRES

On dit qu'après entente avec les grandes puissances, on supprimerait l'emploi d'attachés militaires auprès des ambassades.

Nous savons, en tout cas, de source certaine, que la question est à l'étude à l'état-major général de Paris.

L'initiative de cette suppression viendrait, dit-on, de l'Autriche et de l'Allemagne, qui jugeront l'institution inutile.

Les officiers seraient envoyés à l'étranger en mission pour un temps limité, afin d'y faire des études spéciales et seulement dans des pays où leur présence ne pourrait être ni mal vue, ni suspectée.

Au mois de janvier, le vice-amiral Dupetit-Thouars arborera son pavillon de commandant en chef de l'escadre d'évolution, sur le nouveau cuirassé l'Amiral-Baudin, dont les derniers essais en rade de Brest ont parfaitement réussi.

RALLYE-PAPER

Brillant rallye-paper auprès de Lunéville, organisé par les deux régiments de cuirassiers qui viennent d'être envoyés d'Angers et de Niort en Lorraine, le 1^{er} et le 2^e.

Le parcours, de 6 kilomètres, était semé de 19 obstacles; il a été franchi en 19 minutes.

Vainqueurs dans le concours d'officiers, M. de Ségur, du 12^e, et M. Granellini, du 41^e. Vainqueurs dans le concours de sous-officiers, M. Sapience, adjudant au 12^e, et M. Lestrangé, maréchal-des-logis au 41^e.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST

Hier soir, vers 9 heures, et une partie de la nuit, des éclairs nombreux sillonnaient le ciel dans la région du sud-ouest, et cependant le vent était froid. Le thermomètre est descendu à 4 degrés au-dessus de zéro.

On annonce de nouvelles pluies.

ÉCOLE DE CAVALERIE DE SAUMUR

Par décret du 30 octobre 1888, M. Morgon, sous-instructeur d'équitation à l'École d'application de cavalerie, a été promu au grade de lieutenant; est maintenu dans son emploi actuel.

à moins que sa mère ne s'en mêlât; mais père, mère et fils n'appelaient jamais un domestique à leur aide quand ils trouvaient qu'il était plus commode et plus prompt de se servir eux-mêmes.

Les fonctions que Jean remplissait habituellement étaient pourtant fort multiples: elles tenaient de celles du garçon de ferme, du garçon d'écurie, du vétérinaire, du jardinier, du jockey, voire même du serviteur. Il étrillait les chevaux; il les soignait dans leurs maladies ainsi que les bœufs. Il nettoyait les étables et les écuries. A l'époque de la récolte des foins, il conduisait la fatigieuse mécanique qui tondait les prés, et couronnait son œuvre en se montrant le meilleur bottelleur du canton. Quatre à cinq cents bottes de foin à botteler dans sa journée ne l'effrayaient pas.

Dans ses moments perdus il jardinait surtout; il ne négligeait pas le potager, qui avait été taillé dans un morceau du verger avec autant d'ampleur que le parterre en avait peu. Pour l'agrément particulier de Robert, il avait encouragé M. Drion à faire construire une petite serre dans laquelle il cultivait quelques fleurs rares et quelques plantes exotiques. Il les utilisait soit pour remplir les suspensions, soit pour l'ornement de la salle à manger, du salon et des surtouts de table dans les grands jours. Dans ces jours de gala, il arrivait quelquefois aussi que Jean décrochait les mets et faisait le service de la table, et quand l'heure du

départ arrivait, il présentait aux dames, par les mains de son maître, des bouquets qu'il avait confectionnés, et que n'aurait pas eues le meilleur bouquetier de Paris.

Il ne faut pas croire, malgré ces aptitudes diverses, que Jean fût un phénomène dans son espèce ni qu'il dû à son initiative la multiplicité de ses talents. Le proverbe bien connu qui dit: Tel maître, tel valet, peut avec autant de vérité être retourné en disant: Tel valet, tel maître. En effet, c'était au service de messieurs les herbagers que Jean s'était formé.

Ceux qu'on appelle les herbagers dans le pays d'Auge constituent une classe riche et bien vivante, où, sans se piquer de luxe, on n'ignore rien des agréments et du confortable de la vie matérielle; surtout on y conserve fastueusement la tradition des longs diners des ancêtres norvégiens.

N'est pas herbager qui veut; ce titre comporte certaines conditions que tout le monde n'est pas apte à remplir. Le propriétaire ou le fermier qui aurait même cent vaches à lait dans ses vergers et dans ses prés pour la confection des beurres et des fromages ne serait pas un herbager. Il ne tiendrait qu'une place secondaire dans l'aristocratie de ces grands patriarches normands. Pour être herbager, il faut faire engraisser des bœufs destinés à la boucherie, dans ces magnifiques herbages du pays dont quelques-uns valent de dix à quinze mille

francs l'hectare, et il faut être le propriétaire de l'herbage et non le fermier. Le point culminant de la vie, c'est de dire: J'herbage; l'espoir ascensionnel de dire: J'herbergerai. Parmi ces paisants propriétaires qui conjuguent le verbe herberger à tous les temps, il y en a plusieurs dont la fortune se cote par cinquante mille francs de rente et plus. Celui qui met dans sa propriété des chevaux au lieu de bœufs est un éleveur et il va de pair avec l'herbager.

Les herbagers ne passent pas leur temps en longs dîners: ils achètent et vendent leurs bœufs, ce qui les entraîne à de fameux déplacements; ils les visitent dans les pâturages où ils les soupèsent de l'œil; ils président à la récolte de leurs foins; essayent et perfectionnent les bottelleuses et les faucheuses; en un mot, sans s'user au travail, ils entrent dans tous les détails qui comportent leur large existence et leur riche profession.

Si Jean était fier de ses talents, ce n'était donc pas devant son maître M. Drion, qui en savait sur toutes choses autant que lui et qui le dominait par son importance de grand propriétaire, car il était à la fois un des premiers herbagers et des premiers éleveurs de la vallée d'Auge. Le maître de la terre, surtout quand cette terre s'étale toute verdoyante au soleil et que les subordonnés peuvent la mesurer tous les jours de leurs pas et de leurs regards, inspire certainement plus de respect instinctif à ses

serviteurs, quoiqu'il vive souvent avec eux dans une certaine familiarité, que le possesseur du portefeuille le mieux garni de valeurs mobilières à ses domestiques, malgré les manières hautes et avec lesquelles il les tient à distance.

Jean ne méprisait pas non plus M. Robert, qui, depuis sa plus petite enfance, s'était habitué à jouer avec le danger dans la compagnie des poulines, des bœufs et des taureaux. Certes, il n'aurait pas été aussi fort que lui, même à botteler les foins en plein soleil; pourtant il se montrait bien vigoureux et bien adroit quand il s'amusait à soulever les bottes au bout d'une fourche pour les placer sur les charrettes. C'était seulement dans le jardinage que Jean lui trouvait une infériorité marquée, mais il admettait comme une compensation ce qu'on lui avait dit: qu'il était en passe tout de suite d'être reçu avocat, ayant obtenu le grade de licencié en droit après trois années d'études à Paris.

Jean ne faisait pas habituellement l'office de commissionnaire. Comme nous l'avons déjà dit, c'était cependant avec un grand contentement qu'il avait reçu l'ordre d'aller chez le marchand. Mais quand il revint, son œil semblait s'être tout à fait rembruni, et ce fut d'un accent presque boudeur qu'il rendit compte à sa maîtresse de son message.

(A suivre.)

Le 25 octobre a eu lieu dans le local de la Société nationale d'acclimatation, 44, rue de Lille, à Paris, la séance publique annuelle de la Société centrale de médecine vétérinaire.

M. Cagny, secrétaire des séances, a proclamé les noms des lauréats qui ont obtenu, dans le cours du dernier exercice, les meilleurs travaux sur les questions vétérinaires.

La commission des récompenses chargée de classer les mémoires sur des sujets quelconques a distribué des médailles.

Dans cette liste, nous trouvons : MM. Bizard, vétérinaire au 34^e d'artillerie ; Jacoty, vétérinaire au 20^e d'artillerie.

CONTRIBUTIONS INDIRECTES. — CANDIDATS.

M. le Directeur des Contributions indirectes informe qu'un concours pour le sur-nomérariat des Contributions indirectes aura lieu à Angers le 1^{er} décembre prochain.

Les candidats qui désireraient prendre part à ce concours devront se faire inscrire dans ses bureaux avant le 15 novembre, date de la clôture irrévocable des listes et fournir pour cette date les pièces réglementaires.

POY-NOTRE-DAME. — Le nommé Urbain Meunier, âgé de 81 ans, s'est pendu dans son jardin.

On attribue sa funeste résolution à son grand âge.

SUPPRESSION DU DÉPÔT DE REMONTE

Ainsi que nous l'avons annoncé, à partir du 10 novembre prochain, le dépôt de remonte est supprimé.

On se propose, paraît-il, dit le *Patriote*, d'établir, sur l'emplacement de la caserne de la remonte, une ferme destinée à l'élevage des jeunes chevaux.

Actuellement, le dépôt de remonte compte six officiers, un vétérinaire et soixante-dix hommes environ. Avec la nouvelle organisation, il sera réduit à un officier, commandant le détachement, un vétérinaire et une vingtaine d'hommes. Ce poste s'occuperait encore des achats, mais n'aurait pas en effet à effectuer au-delà du département.

Quant aux autres départements qui faisaient partie du ressort de remonte d'Angers, il appartiendra désormais au dépôt de Fontenay (Vendée) d'y faire les achats. Ce dépôt est commandé par un lieutenant-colonel.

TOURS. — Voici le texte de la pétition signée par 9,246 contribuables et commerçants de Tours qui demandent le rétablissement des processions :

« Nous, soussignés, habitants de la ville, à Monsieur le maire de Tours :

« Au nom des principes de tolérance ou de liberté, bien des municipalités républicaines n'ont pas hésité à autoriser le maintien ou le rétablissement des processions sur la voie publique.

« Au nom des mêmes principes, nous vous demandons, Monsieur le maire, de prendre les mêmes mesures libérales et d'autoriser dans notre ville le libre parcours des processions de la Fête-Dieu et de Saint-Martin.

« Nous vous le demandons dans l'intérêt de la ville qui ne peut que bénéficier du concours d'étrangers attirés par ces importantes solennités.

« Nous vous le demandons dans l'intérêt du commerce, qui trouve dans ces grandes manifestations populaires la source de légitimes profits.

« Nous vous le demandons aussi dans l'intérêt de la classe ouvrière qui profite largement, elle aussi, de l'essor donné à l'industrie et au commerce par ces fêtes auxquelles a coutume de s'associer la population tout entière. »

ATTENTAT CONTRE LA LIBERTÉ DE COLPORTAGE

L'autre jour, à Sablé, le vendeur du journal le *Nouvelliste*, qui est en même temps celui du *Soleil*, donnait en prime, avec le numéro de ce dernier journal, une gravure représentant M^{re} le Comte de Paris à cheval.

Le commissaire de police de Sablé, requis par un des adjoints de la ville, est venu saisir cette gravure du comte de Paris dans les mains du vendeur et lui dresser procès-verbal.

Un vendeur de journaux a-t-il le droit de vendre et de distribuer des gravures, lithographies, photographies, etc. ? Oui, l'article 48 de la loi du 29 juillet 1884 est formel. Il suffit pour cela qu'il ait fait une déclaration dans ce sens à la préfecture de son département.

C'est si vrai que les récépissés délivrés par la préfecture portent expressément que le vendeur est autorisé à vendre livres, écrits, brochures, gravures, lithographies, etc.

Le vendeur du journal le *Soleil* ayant fait sa déclaration à la préfecture, et son récépissé émanant du préfet, était donc parfaitement dans son droit en distribuant hier, comme il le faisait, la gravure du comte de Paris.

Reste la question de savoir si la gravure en elle-même présentait un caractère délictueux et était interdite pour mesure de sûreté publique.

La gravure ne présentait aucun caractère délictueux et n'est nullement interdite par mesure de haute police, que nous sachions.

Nous sommes donc en présence d'un abus de pouvoir, d'un coup de force.

Il est clair que l'affaire ne saurait en rester là. (Nouvelliste de la Sarthe.)

NIORT. — M. Lhérisson, charron, demeurant à Niort, place Saint-Jean, a trouvé rue du Clou-Bouquet, à trois ou quatre cents mètres de la barrière, le long du mur d'une ferme appartenant à M. A. Frappier, une main coupée qui semble être une main de femme.

La main était complètement desséchée. La police a fait une descente sur les lieux. On n'a rien trouvé autre chose.

L'émotion est grande et les commentaires vont leur train.

— Mardi matin, au moment où le premier train allant de Ruffec à Niort traversait l'espace compris entre les maisonnettes n^{os} 5 et 6, une violente détonation se fit entendre. Le chef de train fit arrêter immédiatement et on constata qu'un paquet de pétards avait été déposé sur la voie pendant la nuit.

GRAVE ACCIDENT A MAYENNE

Un grave accident est arrivé la semaine dernière, à Mayenne. Cinq ouvriers plombiers et couvreurs travaillaient sur un échafaudage établi contre la façade d'une maison contiguë à l'hôtel des Postes, quasi de la République, à la hauteur de l'entablement.

L'échafaudage se composait d'un fort madrier, long de cinq mètres, posé de chaque bout sur les échelons supérieurs de deux grandes échelles. — Il était 5 h. 1/4 du soir, et les ouvriers se disposaient à quitter le travail, lorsque l'un d'eux, le nommé Frangeul, Georges, âgé de 24 ans, ouvrier couvreur, sauta de la gouttière sur l'échafaudage (un mètre et demi environ) ; son poids ou plutôt la secousse qu'il imprima fit rompre l'échelon sur lequel un bout du madrier était posé, et les cinq ouvriers furent précipités dans le vide avec le madrier, — le nommé Angot, Baptiste, âgé de 20 ans, ouvrier couvreur, put s'accrocher à l'un des barreaux de l'échelle qu'il descendit sain et sauf. — Quant à ses quatre compagnons, ils tombèrent les uns sur les autres, d'une hauteur de onze mètres sur le trottoir. Leur chute, il est vrai, fut un peu amoindrie par les fils télégraphiques qu'ils rencontrèrent.

Le sieur Bouvier, René, âgé de 43 ans, maître plombier, se brisa la jambe droite en deux endroits, à la cuisse et à la hauteur du mollet. Le jeune Lesage, Jules, âgé de 45 ans, son apprenti, tomba sur la tête et se fractura le crâne. Le nommé Aguillé, Arsène, âgé de 20 ans, son ouvrier, en fut quitte pour une contusion à la cuisse droite et une écorchure à l'œil gauche. Le nommé Frangeul n'eut aucune fracture, mais il se plaignit de douleurs internes ; ainsi que Lesage, il a été transporté à l'hôpital ; Bouvier a été transporté à son domicile, il est marié et père de trois enfants. Les sieurs Bouvier et Lesage sont encore aujourd'hui dans une position qui donne de très vives inquiétudes.

Les dix-sept fils télégraphiques qui forment le réseau du bureau de Mayenne ayant été rompus, le service des transmissions de dépêches a été interrompu jusqu'au lendemain matin 10 heures.

FATALE MÉPRISE

L'imprimeur-rédacteur du *Journal de Vitré* (Ille-et-Vilaine), M. Guays, qui donnait ses

soins à sa fille malade, avait auprès de lui deux flacons contenant des médicaments totalement différents. Après avoir donné l'un de ces médicaments à sa fille, il s'aperçut tout à coup de son erreur et courut chez le médecin. Mais son émotion était si forte qu'il est tombé mort en route.

M^{re} Guays inquiète de ne pas voir venir son mari alla chez le médecin. Tous deux firent des recherches et trouvèrent le cadavre de M. Guays à 4 heures du matin, rue Garangeot. Quant à la jeune fille malade, elle s'est fort peu ressentie de l'erreur commise par son malheureux père.

LE PRIX DES POMMES

La récolte des pommes est meilleure qu'on ne le supposait. Si quelques contrées en sont totalement dépourvues, par contre il s'en trouve d'autres qui ont une récolte au-dessus de la moyenne. Dans la Mayenne, on cote, livrables en novembre, 50 à 52 fr. les 500 kilogrammes.

En Bretagne, les prix sont à peu près les mêmes. En Normandie, les pommes de première et seconde à livrer en gare ont été vendues de 40 à 50 fr. les 500 kilogrammes.

A Rouen, on cote 60 à 65 fr. rendues en gare, droits du Trésor et de Ville compris (41.90).

A Paris, les prix sont bien tenus de 40 à 41 fr. les 500 kilogrammes.

CHAUFFAGE DES TRAINS

La Compagnie P.-L.-M. vient de mettre à l'essai un nouveau système de chauffage pour les voitures de voyageurs, en vue d'arriver à supprimer l'emploi des bouillottes, d'un usage très incommode pour le public et fort coûteux pour la Compagnie.

Cet appareil, qui semble devoir donner des résultats excellents, consiste dans l'installation d'un foyer et d'une petite chaudière enfermés dans un compartiment spécial au milieu de la voiture.

De cette chaudière partent des bouillottes fixées dans le plancher des compartiments et recouvertes par un tapis.

Lors du premier voyage d'essai, l'on a atteint une température de 45 degrés à l'intérieur des compartiments, avec cet avantage précieux que les foyers ne se sont pas éteints une seule fois dans le trajet de Paris à Marseille et retour.

Parmi les désagréments de l'hiver, les douleurs, rhumes, refroidissements, maux de dents, névralgies tiennent le premier rang. Tous ces désagréments sont aujourd'hui faciles à éviter par l'emploi du Baume Victor contre les douleurs. — 2 fr. le flacon dans les pharmacies.

Grand Théâtre d'Angers.

Samedi 3 novembre

Lakmé, opéra-comique en 3 actes.

Dimanche 4 novembre

Le Domino noir, opéra-comique.

Théâtre de Saumur

Direction : JUSTIN NÉE

LUNDI 5 NOVEMBRE 1888

LAKMÉ

Opéra-comique en 3 actes, paroles de MM. Gondinet et Gilles, musique de Léo Delibes.

BULLETIN FINANCIER.

Paris, 2 novembre.

Le calme règne sur toute la ligne. La spéculation s'occupe surtout du règlement de compte de fin de mois et n'engage par d'affaires nouvelles : 3 0/0, 82.45 ; 4 1/2 0/0, 105.35.

Le Crédit Foncier reste aux environs de 1,362. Grande fermeté sur les différentes obligations ; les plus récemment émises sont les plus recherchées comme étant susceptibles d'atteindre le pair.

Les transactions sont calmes sur la Société Générale à 475.

La Banque d'Escompte s'est traitée de 507 à 508.

La Société de Dépôts et Comptes Courants détache aujourd'hui son coupon de dividende afférent au premier semestre de l'exercice, dernier cours 608.75.

Toujours même animation sur le marché des valeurs de Panama. L'action est à 275. Les obligations à lots se maintiennent à leurs meilleurs cours. Les résultats de la souscription conditionnelle ne sont pas encore entièrement connus, toutefois on assure que les demandes des comités de province dépassent 200,000 titres.

La C^{ie} Transatlantique affirme ces bonnes tendances vers 362 et 565.

Une émission de 49,700 obligations foncières 5 0/0 série B du Crédit Foncier et Agricole de Santa-Fé est annoncée pour le 9 courant. Cette affaire est présentée au public par la Banque Russe et

Française et par la Société Marseillaise du Crédit Industriel.

Les obligations des Immeubles de France, remboursables à 1,000 fr., se négocient à 381.50.

Les personnes qui désirent acheter ou vendre des titres d'une négociation difficile, comme actions de mines, de Compagnies d'assurances, etc., peuvent donner leurs ordres à la Banque de l'Ouest à Paris qui les inscrira gratuitement dans ses tableaux d'offres et de demandes. Quant à la livraison des titres, elle se fera après transaction. Nos chemins de fer sont fermes.

RÉPUBLIQUE ARGENTINE

PROVINCE DE SANTA-FÉ

Banque de CRÉDIT FONCIER et AGRICOLE de Santa-Fé

CAPITAL 20 MILLIONS DE FRANCS

ÉMISSION PUBLIQUE

De 49,700 obligations foncières 5 0/0

Remboursables à 504 fr. en 36 ans par tirages au sort, rapportant 25 fr. 20 nets d'impôts, payables par trimestre à Paris, Londres, Bruxelles, Anvers, Bâle et Hambourg.

INTÉRÊT ET AMORTISSEMENT GARANTIS Par le gouvernement de la Province de Santa-Fé. Le produit de l'emprunt est destiné à des prêts hypothécaires en premier rang.

Prix d'émission : 432 fr. 50

(JOUISSANCE DU 1^{er} NOVEMBRE 1888)

En souscrivant 32 fr. 50

A la répartition 100

Du 24 décembre au 5 janvier 1889. 150

Du 20 au 31 janvier 1889 150

Sous déduction du coupon de 6.30 échéant le 1^{er} février 1889.

Bonification de 2.50 par obligation libérée à la répartition

CE QUI FAIT UN PLACEMENT DE 6.25 0/0

amortissement compris

ON SOUSCRIT LE 9 NOVEMBRE

Directement par correspondance

A PARIS : Banque Russe et Française, 4, rue Auber ; Société Marseillaise de Crédit industriel et Commercial et de Dépôts. — A MARSEILLE : la ladite Société Marseillaise. — A NANCY : Société Nancéenne de Crédit industriel et de Dépôts. — A BORDEAUX : MM. Piganeau et fils. — ALSACE-LORRAINE : Banque de Mulhouse. — EN BELGIQUE ET EN SUISSE.

Les formalités seront remplies pour l'admission aux cotes officielles de Paris, Bruxelles, Anvers et Bâle.

Envoi de prospectus sur demande.

BAISSE DE PRIX

Sur beaucoup de Marchandises

GRAND CHOIX DE CONSERVES D'HIVER

A des prix toujours très modérés.

G. DOUESNEL. — P. ANDRIEUX, Succ.

28 et 30, rue Saint-Jean, Saumur

Eviter les contrefaçons

LESSIVE-IRIS

Nous engageons à ne pas confondre la véritable **Lessive-Iris** avec les nombreux produits vendus sous le nom de Lessive parfumée à l'iris ou à la violette, et qui ne sont que de grossières imitations sans aucune valeur hygiénique et antiseptique.

Le Goudron Guyot

Qui a servi aux expériences faites dans sept grands hôpitaux de Paris, contre bronchites, catarrhes, asthmes, phthysie, angines granuleuses, laryngites aiguës ou chroniques, et, en général, contre les maladies des bronches, des poumons, de l'estomac et de la vessie. Un flacon du prix de 2 fr. peut servir à préparer douze litres d'eau de goudron. Une cuillerée à café suffit par verre d'eau.

Les personnes qui ne peuvent boire beaucoup ou qui voyagent remplacent facilement l'eau de goudron en prenant deux ou trois capsules Guyot, immédiatement avant chaque repas. La toux la plus opiniâtre est calmée en peu de jours.

Chaque flacon du prix de 2 fr. 50 contient 60 capsules blanches sur chacune desquelles est imprimé le nom de l'inventeur.

Le traitement des rhumes, bronchites, asthmes, catarrhes, etc., par le Goudron Guyot coûte, à peine, dix à quinze centimes par jour.

« Il suffit aux médecins de tous les pays de voir votre produit pour en apprécier tout de suite toute l'importance et les services qu'il est appelé à rendre. » (Prof. Bazin, médecin à l'Hôpital Saint-Louis.)

Refuser, comme contrefaçon, tout flacon de Goudron Guyot (liquoreux ou capsules) qui ne porte pas l'adresse 19, rue Jacob, Paris.

PILULES GICQUEL

Souveraines contre
Constipation, Bile, Glaires
Mauvaise Estomac
Manque d'Appétit, Mauvaise Tête
Étourdissements
Douleurs, Rhumatismes
1^{fr} 50 la boîte. — Dans toutes les Pharmacies.

PAUL GODRT, propriétaire-gérant,

